



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20200716-6620200-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 16 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2020.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUBOIS Franck, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GENDREAU Hélène, GUILLET Tanguy, MARTINEAU Stéphanie, OUVRARD Louissette, PIAUD-CUISINIER Christine, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, MARTIN Willy, BOISDRON Frédéric, BOUCHER Aurélie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HILLAIRET Fabrice, (pouvoir à Laurent FAVREAU), PROU Alexandra (pouvoir à Hélène GENDREAU), THAREAU-GUEYE Isabelle (pouvoir à Willy MARTIN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Madame RACINEUX Magalie a été élue secrétaire de séance

### **N°66/2020 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME- DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

#### Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de Venansault en vigueur a été approuvé le 22 mai 2014 par délibération du Conseil Municipal. Il répondait aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ainsi qu'à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il prenait aussi en compte les préconisations du SCoT du 11 décembre 2006 et des lois Grenelle 1 et 2.

Le PLU en vigueur avaient pour objectifs de concilier l'évolution de la zone urbaine et la protection du milieu agricole, de préserver la qualité environnementale des zones humides et de redéfinir le zonage communal ainsi que l'organisation des déplacements principalement au niveau du centre-bourg.

Depuis son approbation, le PLU a évolué à trois reprises à travers une procédure de mise en compatibilité et deux modifications. La mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet du 2 avril 2015, motivée par l'intérêt général, visait à déclasser une partie du zonage en A en une zone UEa afin d'accueillir une plateforme de stockage (céréales et engrais) au niveau de la RD 948. La première modification du PLU, approuvée le 8 septembre 2016, avait pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur des « Hauts de Saint-André » qui était classé en 2AUB et de classer l'autre partie du secteur en zone naturelle. Enfin la dernière modification effectuée en avril 2018 visait à ouvrir à l'urbanisation le Nord du secteur du Plessis.

La commune de Venansault est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie qui a été révisé à deux reprises depuis l'approbation du PLU et approuvé le 6 février 2020. Le projet du SCoT a pour ambition d'assurer un développement modéré du territoire, de conforter et de développer l'emploi et de préserver le cadre de vie.

En termes d'habitat, le PLU doit respecter les objectifs imposés par le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération, approuvé le 23 mai 2017, concernant la production de logements.

Par ailleurs, les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) Grenelle 2 du 12 juillet 2010 modifient le contenu des différents documents composant le PLU. La loi ALUR prévoit des dispositions visant la modernisation des documents de planification ainsi que le développement de la planification stratégique à l'échelle communale ou intercommunale. De même, suite à l'engagement national pour l'environnement avec la loi Grenelle 2, une trame verte et bleue a notamment été établie et adaptée à l'échelle régionale au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) des Pays de la Loire le 30 octobre 2015. Le SRCE sert, entre autres, d'orientation pour déterminer des trames vertes et bleues plus locales au sein des SCoT et des PLU en imposant un rapport de compatibilité.

Dans un contexte d'évolution du territoire communal (économique, démographique, projets en cours, etc.) mais aussi dans l'objectif d'adapter le PLU à un nouveau cadre légal et aux documents supra-communaux, il apparaît nécessaire de prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venansault.

La révision du PLU permettra à la commune de construire un nouveau projet d'aménagement et de développement pour les 10 ans à venir dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire et répondre aux grands enjeux de demain, à savoir :

- Développer la mobilité durable
- Permettre l'accès au logement pour tous
- Maitriser le développement de l'habitat et viser un aménagement durable du territoire
- Maintenir un cadre de vie urbain et paysager de qualité
- Préserver les espaces agricoles

### Définitions des objectifs

La commune détermine les objectifs à poursuivre dans le cadre de la procédure de révision du PLU :

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les objectifs sont notamment les suivants :

- Mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions contenues dans le SCoT
- Intégrer les modifications législatives récentes (ALUR, Grenelle, etc) dans le futur PLU
- Poursuivre les actions en faveur du renouvellement urbain et de la densification du tissu urbain, notamment dans le centre bourg
- Maitriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal afin de permettre un développement raisonné de la commune
- Réfléchir sur le devenir des zones d'urbanisation futures inscrites dans le PLU en vigueur

En matière d'habitat, de patrimoine et d'équipements, les objectifs poursuivis sont, entre autres :

- Anticiper les besoins nouveaux, notamment en matière d'équipements, de services et d'habitat
- Poursuivre la production de logements, notamment aidés, en accord avec les objectifs du PLH 2017-2022
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt
- Promouvoir des formes urbaines plus compactes et donc moins consommatrices d'espaces

Les objectifs économiques sont notamment :

- Favoriser le développement économique des pôles d'activités existants, notamment en autorisant l'extension des zones d'activités de la Garlière et de la Landette, tout en renforçant l'attractivité du centre-bourg
- Pérenniser l'activité agricole en prenant en compte l'évolution des exploitations

En matière de paysage et d'environnement, la commune a notamment pour ambitions de :

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité qui seront identifiés au sein de la trame verte et bleue
- Protéger les éléments du paysage bocager, les espaces naturels ainsi que le réseau hydrographique

En termes de déplacement, la commune se fixe pour objectifs, entre autres :

- Promouvoir les nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement en favorisant les cheminements doux au sein des nouvelles opérations d'aménagement

### Modalités de concertation

Conformément aux articles L. 103-2 à 103-4 du Code de l'Urbanisme, la commune ouvrira la concertation publique préalable à la révision générale, associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée afin de permettre l'information des habitants, le recueil de leurs attentes et l'élaboration d'un projet partagé selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération
- Communication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations de la population, aux heures et jours d'ouverture habituels
- Organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques aux étapes majeures de la procédure sur le PADD, le zonage et le règlement avant que le projet ne soit arrêté
- Exposition publique en mairie et sur le site internet de la ville

La municipalité pourra mettre en place d'autres outils de communication et de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

La phase de concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La procédure de révision du PLU sera composée des grandes étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU
- Phase d'études et élaboration du projet de PLU
- Organisation d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal
- Arrêt de projet du PLU
- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

1. Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants, et R. 153-1 du Code de l'Urbanisme.
2. Approuve les objectifs énoncés et poursuivis pour cette révision.
3. Approuve les modalités de la concertation publique, décrites dans la présente délibération, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU.
4. Sollicite les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure de révision générale du PLU conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.
5. Indique que les crédits destinés au financement des dépenses concernant la révision du PLU seront inscrites au budget de la commune
6. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20200716-6620200-DE

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques mentionnées ci-après pourront, à leur demande, être consultées dans l'élaboration du présent dossier :

- Les Maires des communes limitrophes
- La Communauté de Communes du Pays des Achards
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément aux articles R.123-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Laurent FAVREAU  
Maire de Venansault

Signé par Laurent Favreau  
Date: 20/07/2020  
Qualité: Maire de Venansault



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gioriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois